



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable

Gap, le 06 MAI 2021

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-35

du 06 MAI 2021

il sera procédé sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage du village pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Colombe ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres de protection immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Le public pourra consulter le dossier au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci qui se déroulera, pour une durée de 29 jours consécutifs, **du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 au mardi 29 juin 2021 inclus**, en mairie annexe de Sainte-Colombe – Hameau les Bégües – 05700 Sainte-Colombe, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- les semaines paires : le mardi de 09h00 à 12h00
- les semaines impaires : le mardi de 14h00 à 16h00

Le commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie annexe de Sainte-Colombe, les jours et heures ci-dessous mentionnés :

- le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 22 juin 2021, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie jusqu'à 17h00) ;
- le mardi 29 juin 2021, de 09h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, il pourra de même les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie annexe de Sainte-Colombe.

**Madame Martine MARLOIS**, Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de Sainte-Colombe et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie annexe de Sainte-Colombe.

La préfète statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
**Cédric VERLINE**